

Certificat médical d'absence de contre-indication et simple surclassement pour les M11 2^{ème} année et M13 1^{ère} année

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour toute demande de simple surclassement pour les M11 2^{ème} année et les M13 1^{ère} année. Il devra être conservé par le club.

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition. C'est un sport d'impulsion qui rend nécessaire des conseils d'échauffement musculaire, de nutrition et d'hydratation afin de prévenir les accidents musculo-tendineux.

La motivation de l'enfant, le stade pubertaire, sa courbe de croissance sont des éléments à prendre en compte dans la décision.

C'est au médecin d'évaluer les examens complémentaires éventuellement nécessaires selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque.

Il convient d'être vigilant avant d'accorder un surclassement aux plus jeunes sportifs, qui pourraient être confrontés à des tireurs ayant 2 ans de plus qu'eux (dans un sport d'opposition où le développement physique est important).

Certificat médical d'absence de contre-indication et de surclassement (jeunes nés en 2008 et 2009).

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M,

Né(e) le / /, habitant à, et constaté que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition dans sa catégorie, ainsi que dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Fait à le / / Signature et cachet du médecin examinateur.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.